

29 JUIN 2018
A 15847
92 B 1376

A.G. IMMOBILIER

Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 3 rue du Tonnelier
67960 ENTZHEIM
389 056 706 RCS STRASBOURG

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2017**

Le 30 juin 2017,
à 15 heures,

Les associés de la société A.G. IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 3 rue du Tonnelier 67960 ENTZHEIM, sur convocation faite par le président à chaque associé.

Sont présents :

✓ Monsieur Gérard ADAMO,
propriétaire de 128 actions en pleine propriété
et de 935 actions en usufruit,

✓ Madame Solange ADAMO,
propriétaire de 127 actions en pleine propriété
et de 559 actions en usufruit,

✓ Madame Caroline ADAMO,
propriétaire de 250 actions en pleine propriété
et de 498 actions en nue-propriété,

✓ Mademoiselle Isabelle ADAMO,
propriétaire de 251 actions en pleine propriété
et de 498 actions en nue-propriété,

✓ Mademoiselle Virginie ADAMO,
propriétaire de 250 actions en pleine propriété
et de 498 actions en nue-propriété,

Total : 2 500 actions sur les 2 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard ADAMO, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe TORDJMAN ~~Audit~~, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

le 18/6/18 V.A. /A

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Le 20/12/2016 V.A. 2 1A

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 427 591 euros de la manière suivante :

✓ Bénéfice de l'exercice	427 591 euros
✓ Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	350 euros

Pour former un bénéfice distribuable de	427 941 euros

à affecter

✓ à la réserve facultative	427 500 euros
qui s'élèvera ainsi à 3 136 500 euros	
✓ au compte report à nouveau	441 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions de cette nature conclues au cours de l'exercice écoulé et approuve les conventions conclues antérieurement qui se sont poursuivies.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Philippe TORDJMAN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la SARL WERNERT & HUGUENY, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et Monsieur Philippe TORDJMAN ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la SARL WERNERT & HUGUENY en qualité de Commissaire aux Comptes suppléante,

Le 10/11/2011
V.A. 21A

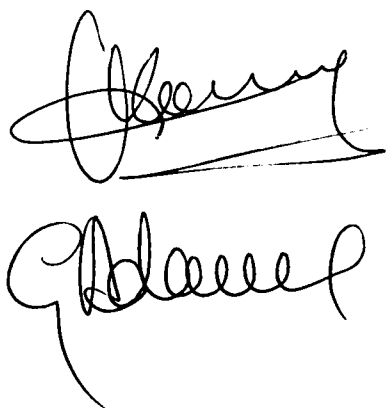
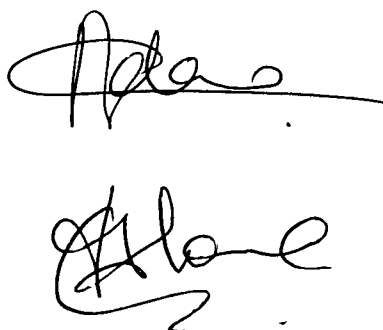
- et de nommer la SAS Philippe TORDJMAN AUDIT, domiciliée 14 allée de la Robertsau 67000 STRASBOURG, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, on the left side of the page.Two handwritten signatures in black ink, one above the other, on the right side of the page.